



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 15 mai 2017
PROCES-VERBAL

Présent-e-s :	I. Dubouloz, Présidente Y. Cogne, P.-Y. Christen, C. Curchod, F. George, S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, D. Perron, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

La présidente tient à remercier les conseillers municipaux ainsi que l'exécutif à l'occasion de sa dernière séance en tant que présidente du Conseil municipal. Elle adresse des remerciements particuliers aux deux membres du bureau, MM. Pignat et Cogne ainsi qu'à Mme Lörtscher qui a su l'épauler tout au long de cette année.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2017

Le procès-verbal de la séance du 24 avril 2017 est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

La présidente fait circuler des invitations pour des manifestations à l'occasion du 30^e anniversaire de la fondation Culture & Rencontre.

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

- Mme Walthert signale que Patric Hess, le comptable de la commune, a suivi une séance d'information sur le nouveau plan comptable MCH2 qui impose de nouvelles contraintes. Il n'est ainsi plus possible d'avoir différents fonds séparés du bilan. Il faut qu'ils soient au capital de la commune. Par ailleurs, les dépenses doivent être inscrites dans les charges de fonctionnement et les éventuels dons doivent être inscrits en revenus dans le compte de fonctionnement.

M. Cogne pense que cela ne change rien. Aujourd'hui, la commune dispose de 4 fonds qui sont autonomes. Le fait d'y avoir recours n'impacte pas la comptabilité de la commune. Demain, il faudra comptabiliser une charge de fonctionnement et le montant équivalent sera retiré du fonds, ce qui équilibrera la charge. Par ailleurs, dans le cas d'un don versé à un fonds, il y aura une recette

de fonctionnement et on comptabilisera une charge qui passera en recette du fonds, ce qui équilibrera le tout. Il ne s'agirait donc que d'un jeu d'écriture.

Mme Zäch ajoute qu'un don doit être automatiquement mis dans le budget, mais dans le fonctionnement pour le réutiliser dans l'année. Par ailleurs, un fonds comme celui pour le Conseil municipal ne devrait plus exister. Il faudrait que quelqu'un le reprenne à son nom et qu'il soit en dehors de la comptabilité communale. L'exécutif estime qu'il faut organiser une séance avec la commission des finances pour aborder ces questions et pour savoir s'il faut mandater un expert-comptable pour mettre en place les changements découlant du nouveau plan comptable, ce qui engendrera des coûts.

- Mme Bolle de Paoli a fait part des remarques du Conseil municipal concernant les statuts de l'ORPC. Ensuite, le groupe qui avait travaillé sur ces statuts s'est réuni et a soumis ces modifications à toutes les communes. S'il n'y a pas de remarques en réponse, il faudra ensuite que ces statuts modifiés soient adoptés, ce qui pourrait avoir lieu à la prochaine séance du Conseil municipal. Mme Bolle de Paoli précise que la première mouture des statuts avait été soumise au service de surveillance des communes.

4. Élection du bureau du Conseil municipal pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2018

La présidente note que les conseillers municipaux ont reçu le courriel de M. Pignat qui renonce à faire partie du bureau. Elle donne la parole à M. Pontinelli pour présenter la proposition du groupe « Vivre à Cartigny ».

M. Pontinelli propose pour la prochaine année de législature, suite au désistement de M. Pignat, de nommer M. Christen à la présidence, M. Cogne à la vice-présidence, M. Vouillamoz comme membre du bureau et Mme Lörtscher comme secrétaire.

La proposition de nommer M. Christen à la présidence, M. Cogne à la vice-présidence, M. Vouillamoz comme membre du bureau et Mme Lörtscher comme secrétaire est acceptée à l'unanimité moins 3 abstentions.

5. Comptes 2016

M. Cogne signale que dans le rapport de l'organe de révision il est indiqué à trois reprises que les comptes annuels sont établis par le conseil administratif, or ils sont établis par l'exécutif puisque Cartigny est une commune de moins de 3'000 habitants. D'ailleurs, cette remarque avait déjà été faite l'année dernière.

M. Loeffel ajoute qu'il est indiqué en page 20 du rapport qu'ils ont contrôlé la comptabilité et les comptes annuels de la commune de Cartigny pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015, or il s'agit de l'exercice arrêté au 31 décembre 2016.

Délibération relative à l'approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2016

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

par 12 voix, soit à l'unanimité

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2016.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2016 pour un montant de 3'343'957.37 F aux charges et de 3'344'387.53 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 430.16 F.
3. D'approuver le compte d'investissement 2016 pour un montant de 155'468.91 F aux dépenses et de 0 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 155'468.91 F.
4. D'approuver le financement des investissements nets de 155'468.91 F par l'autofinancement à raison de 589'603.16 F au moyen de la somme de 589'173 F représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à 430.16 F. L'excédent de financement s'élève à 434'134.25 F
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à 430.16 F représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2016.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2016, totalisant à l'actif un montant de 18'057'229.62 F qui se compose de :

Patrimoine financier (natures 10 à 13)	10'589'587.96 F
Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	7'467'641.66 F
Avances aux financements spéciaux (nature 18)	0.00 F
Découvert (nature 19)	0.00 F
Total de l'actif	18'057'229.62 F

et au passif un montant de 18'057'229.62 F qui se compose de :

Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	271'601.39 F
Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	6'132'669.90 F
Engagements envers des entités particulières (nature 23)	10'100 F
Provisions (nature 24)	1'454'348.70 F
Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	171'161.88 F
Fortune nette (nature 29)	10'017'347.75 F
Total du passif	18'057'229.62 F

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2016 à 87'612.58 F et de 9'550'000 F concernant un cautionnement en faveur de la BCG signé par la commune, conformément aux délibérations prises par le Conseil municipal les 26 juin 2006, 10 décembre 2007 et 23 février 2009. Un cautionnement complémentaire de 1'200'000 F en faveur du même tiers a été approuvé par le Conseil municipal en date du 16 septembre 2013.

Délibération relative à l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2016 et les moyens de les couvrir

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

décide

par 12 voix, soit à l'unanimité

1. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2016 figurant sur la liste annexée pour un montant total de 445'071.05 F.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges et par la fortune nette.*

6. Rapports de commissions

A voir sous point 7

7. Propositions et questions

- M. Cogne fait référence au rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement qui propose au Conseil municipal d'approuver deux résolutions, selon la procédure demandée par les autorités compétentes, concernant respectivement le concept de l'aménagement cantonal et le projet de schéma du plan directeur cantonal.

M. Cogne explique que le projet de concept de l'aménagement cantonal correspond à la liste des souhaits de ce que devrait être un développement harmonieux et des éléments auxquels il faut penser en réalisant un plan directeur.

M. Cogne lit la résolution du Conseil municipal quant à l'approbation du projet de concept de l'aménagement cantonal puis la résolution du Conseil municipal quant au préavis défavorable du projet du schéma du Plan directeur cantonal.

Mme Curchod relève que la dernière puce du point B Mobilité traite plutôt de nuisances que de mobilité.

M. Cogne explique que cela vient du fait que l'aéroport est traité à la rubrique Mobilité du projet de séance de Plan directeur.

M. Schornoz se souvient qu'il y avait été question de subventions fédérales pour la dépollution du terrain lorsque l'on avait parlé de la démolition du stand de tir, il y a quelques années. Il constate que rien n'est prévu pour ce site dans le plan directeur et il aimerait être sûr qu'il n'y avait pas une date limite pour demander cette subvention fédérale.

Mme Walthert revient sur la zone d'Eaumorte dans laquelle la commune de Cartigny n'est pas citée dans le schéma directeur. Elle précise que la commune avait décidé de se retirer parce que les infrastructures prévues ne correspondaient pas aux besoins qu'elle avait exprimé.

M. Cogne considère, s'agissant un projet en partie sur Cartigny, que la commission doit avoir son mot à dire, qu'elle soit favorable ou non à ce projet.

M. Loeffel aimerait comprendre les conséquences d'un préavis défavorable de la commune.

M. Cogne estime que cela ne va rien changer. Cela étant, pas mal de communes vont s'y opposer parce qu'elles ont le sentiment que cela passe à côté des vrais problèmes auxquels elles sont confrontés. Pour le reste, le canton a toute latitude pour faire ce qu'il veut en la matière.

M. Christen ajoute qu'il était important pour la commission que la commune ait son mot à dire sur les éléments touchant à la commune de Cartigny.

- **Résolution du Conseil municipal quant à l'approbation du projet de concept de l'aménagement cantonal**

Le Conseil municipal de Cartigny, dans sa séance du 15 mai 2017, approuve à l'unanimité le concept de l'aménagement cantonal.

C'est en quelque sorte un récapitulatif des « bonnes résolutions » du Canton, qui doivent guider l'élaboration du plan directeur :

1. *Mettre en œuvre le développement vers l'intérieur et garantir l'utilisation optimale des surfaces.*
2. *Mettre à disposition les surfaces nécessaires pour répondre aux besoins de logement.*
3. *Mener une politique active des équipements publics.*
4. *Offrir une structure d'accueil souple et diversifiée pour les activités.*
5. *Offrir des conditions favorables aux activités industrielles.*
6. *Planifier et contrôler l'implantation d'installations à forte fréquentation.*
7. *Valoriser le paysage urbain et enrichir le réseau des espaces verts.*
8. *Encourager la qualité urbaine et préserver le patrimoine.*
9. *Développer une conception multimodale des déplacements à l'échelle de l'agglomération.*
10. *Poursuivre le développement du réseau de transports publics à l'échelle de l'agglomération.*
11. *Favoriser le raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux.*
12. *Optimiser l'utilisation des transports individuels motorisés.*
13. *Développer la mobilité douce.*
14. *Mettre en place un concept pour le transport des marchandises les livraisons et les prestations de service.*
15. *Garantir la protection des surfaces d'assolement et promouvoir les productions agricoles de l'espace rural genevois.*
16. *Organiser et gérer la multifonctionnalité de l'espace rural.*
17. *Protéger et valoriser le paysage rural.*
18. *Préserver, gérer et mettre en réseau les espaces naturels*
19. *Travailler par projets de territoire, en partenariat.*
20. *Gérer durablement les ressources naturelles et l'environnement, anticiper le changement climatique, promouvoir un (sic) cadre de vie sain et protéger la population contre les nuisances.*
21. *Organiser un développement équilibré dans le temps.*

Ces différents éléments paraissent tous frappés au coin du bon sens et on voit mal qui pourrait, s'agissant de la mobilité par exemple, s'opposer à poursuivre le développement du réseau de transports publics à l'échelle de l'agglomération, à favoriser le raccordement aux réseaux de transports nationaux et internationaux, optimiser l'utilisation des transports individuels motorisés et à développer la mobilité douce.

De même, nous nous réjouissons de constater que les Autorités cantonales veulent s'organiser pour que ce développement soit équilibré dans le temps.

- **Résolution du Conseil municipal quant à préavisier défavorablement le projet de schéma du Plan directeur cantonal**

Le Conseil municipal de Cartigny, dans sa séance du 15 mai 2017, préavisie défavorablement le projet de schéma du Plan directeur cantonal.

De manière générale :

Le cadre de vie des habitants de la Champagne s'est passablement dégradé ces dernières années :

- *Trafic de transit en augmentation constante sur des voies qui n'ont pas été prévues pour absorber cette quantité de véhicules. Les rues sont étroites, on peut parfois à peine croiser, et il n'y a souvent pas la place d'y installer un trottoir. Les comparaisons faites par rapport aux nombres de véhicules qui circulent en ville sur des axes prévus à cet effet est simplement ridicule.*
- *Les principales réponses des Autorités cantonale à cette surcharge de trafic résident dans l'augmentation des détours ainsi que dans le rétrécissement de la principale voie d'accès située hors de nos villages. La route de Chancy est passée de 4 voies à 2 voies, depuis Bernex direction ville, entraînant, pour nos habitants, une augmentation de temps considérable pour se rendre en ville.*
- *L'offre de transports publics a certes un peu augmenté en quantité. Toutefois, il faut de plus en plus de temps pour se rendre en ville ou même aux premiers commerces (Bernex/Onex).*
- *Nos paysages sont ravagés par les gravières qu'on autorise un peu partout, pour des durées d'exploitation qui sont mal voire pas maîtrisées et qui ont même parfois été exploitées en toute illégalité. Quand on ne fait pas respecter la loi, la modifier ne change rien.*
- *En sus de ces gravières, on prévoit de rehausser le sol de nos campagnes pour y stocker les déchets de chantiers et autres gravats que la ville ne peut plus absorber, défigurant ainsi définitivement nos paysages.*

La logique étant manifestement absente de ces raisonnements, on nous oblige à conserver des terres d'assolement (sur lesquelles on permet l'exploitation de gravières et parfois des réhaussements pour stocker les gravats des villes), nous interdisant un développement harmonieux de nos villages, avant de nous imposer une taxe nouvelle (FIDU) au motif qu'on ne construit pas assez de logements et qu'on doit se résoudre à voir nos enfants quitter nos villages. On se réjouit de l'instauration d'une taxe pour les communes urbaines en faveur des communes rurales pour compenser le manque d'autonomie alimentaire des villes...

Le projet de schéma de Plan directeur cantonal n'apporte pas de réponse à ces différents éléments, ou des réponses peu satisfaisantes. À eux seuls, ces points doivent conduire au rejet du projet de schéma de Plan directeur.

De manière plus détaillée :

Pour simplifier la lecture, les points abordés sont classés dans le même ordre que le projet de schéma de Plan directeur.

A. *Urbanisation :*

- *Notre Commune n'a pas ou peu de réserves de terrains constructibles. Les quelques terrains constructibles en droit ne sont pas constructibles en fait. Sans vouloir développer à outrance notre village, les Autorités cantonales devraient considérer d'un œil bienveillant le transfert de droits à bâtir, permettant ainsi une utilisation plus rationnelle du sol.*
- *Pour les mêmes raisons, les Autorités cantonales devraient faire preuve de souplesse quant aux propositions de déclassement qui sont liées à la réalisation des aménagements publics nécessaires.*

B. *Mobilité :*

- *Une ligne de bus reliant notre Commune, ainsi que les autres communes de la Champagne, à la gare de La Plaine permettrait d'optimiser l'utilisation de la ligne ferroviaire Cornavin – La Plaine et nous « rapprocherait » de la ville.*
- *La route de Chancy, seule voie d'accès au réseau de tram, est saturée le matin. L'accès au P+R se fait après les feux de circulation du carrefour de l'autoroute, ce qui fait de plus perdre un temps considérable. Il s'agira également d'y penser quand (ou si ?) la ligne de tram est prolongée.*
- *La circulation sur la route de Chancy pourrait être améliorée par la création de la route des Abarois (contournement du nouveau quartier prévu à Bernex). Cette nouvelle route est envisagée dans le projet et nous l'espérons vivement.*
- *De même, l'accès à Bernex, au P+R et à l'autoroute serait facilité en réinstallant deux voies de circulation dans le sens de l'entrée en ville sur la route de Chancy. En effet, le matin, il arrive que les encombrements débutent avant même Bernex (giratoire route de Chancy, route de Laconnex).*
- *Une route de contournement du village de Cartigny permettrait de régler enfin le problème du trafic de transit dans le village. Dans le projet de schéma du Plan directeur, cette route de contournement n'est pas prévue ; on se limite à envisager d'étudier cette question.*
- *Dans le cadre du développement de l'aéroport, il est prévu d'augmenter le trafic et, par voie de conséquence, les nuisances qui en découlent, particulièrement pour les villages, dont celui de Cartigny, qui se trouve dans l'axe de la piste.*

C. *Espace rural :*

- *Le droit cantonal permet, depuis peu, de modifier la topographie en permettant le remblai par des matériaux de chantiers et autres gravats, au risque que le village de Cartigny, situé sur le plateau de la Champagne, se retrouve quelques mètres en dessous des champs environnants.*
- *On demande à notre Commune d'assurer des surfaces d'assolement, tout en prévoyant la possibilité d'exploiter des gravières sur ces mêmes parcelles, le tout à quelques centaines de mètres d'une réserve naturelle et sur son bassin d'alimentation des eaux de source. On peine à voir la cohérence entre ces différentes décisions.*
- *La zone agricole disparaît peu à peu, par le biais d'un développement « rampant » : artisanat « sauvage », résidences secondaires, etc.*
- *La Commune s'est régulièrement développée au cours de ces dernières années. Sans s'opposer à la poursuite de ce développement, il convient de s'assurer qu'il reste mesuré.*
- *Il semble qu'un projet de développement d'une zone artisanale soit envisagé à Eaumorte (A07, page 104). La commune de Cartigny, sur laquelle se trouve le hameau de Eaumorte, n'est pas citée dans les communes participant à cette étude, à la différence de Chancy et Soral notamment.*

D. Approvisionnement, éliminations, risques :

- *À plusieurs reprises au cours des dernières années, la Commune a été pionnière en matière d'écologie et de développement durable : récupération et recyclage de plus de 60 % de nos déchets depuis plus de 15 ans, mise en place d'un chauffage à bois à distance pour quasiment tous les habitants, label « Cité de l'énergie », etc. Le soutien des Autorités cantonales pour la réalisation de ces projets a été quasi inexistant.*
- *La Commune comporte encore 2 sites pollués répertoriés, l'ancienne gravière Astié et l'ancienne butte du stand de tir. Ces sites ne font pas parties de ceux dont la décontamination est prévue.*
- *Le projet de schéma du Plan directeur traite de la question d'une politique durable en matière de gestion des eaux. Dans la mesure où, à l'emplacement du bassin des résurgences des sources du Moulin-de-Vert, on envisage d'exploiter une gravière, on s'interroge sur la cohérence de ces décisions. Certaines espèces rares et protégées ne vivent que grâce à ces résurgences.*

M. Cogne signale que, vendredi dernier, le Grand Conseil a accepté, à une faible majorité, de lever l'opposition contre l'ouverture d'une gravière autour du chemin des Breux. Il propose que la commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement se réunisse pour discuter de la suite de ce dossier.

M. Vouillamoz demande si les propriétaires des terrains concernés n'auront pas leur mot à dire.

M. Cogne indique que cela passera forcément par une négociation entre l'exploitant et les propriétaires qui devront individuellement donner ou non leur accord.

À l'époque du premier projet de gravière, qui était plus grand, une étude avait été faite pour identifier les propriétaires. Il faut savoir qu'il y a deux types de propriétaires sur ces parcelles. Il y a des propriétaires agriculteurs exploitants qui vont perdre de la surface d'exploitation agricole, mais qui vont recevoir en contrepartie des indemnités. Il y a également des propriétaires qui ne sont pas exploitants agricoles qui vont obtenir des indemnités. Enfin, les agriculteurs exploitants vont perdre de la surface d'exploitation et ils ne toucheront rien par rapport à l'exploitation de la gravière. À l'époque, le calcul avait montré qu'il y avait à peu près autant de gagnants que de perdants. Globalement, l'agriculture de Cartigny n'y gagnait pas. Il vaudrait d'ailleurs la peine de refaire ces calculs sur la base de nouvelle surface prévue et des tarifs actuels. M. Cogne précise que la commune de Cartigny est propriétaire de deux parcelles situées sur le site. Il faut également savoir que, pour éviter que les terrains alentours ne s'effondrent, il faut qu'il y ait une distance de six mètres, sauf erreur, par rapport aux parcelles non exploitées. En fonction de l'accord donné ou non par les propriétaires, cela aura donc un impact sur la réalisation de cette carrière.

M. Schornoz note que les propriétaires touchent de l'argent en fonction du gravier qui est extrait, mais également par rapport aux m³ qui pourront être utilisés pour reboucher la gravière.

M. Cogne note qu'un député a effectivement dit durant la séance du Grand Conseil que le m³ de vide se vend 35 F. Le remblayage rapporte ainsi plus à l'exploitant de la gravière que la vente du gravier (sauf erreur 5 à 10 F le m³ de gravier).

M. Schornoz constate qu'il est question d'une durée d'exploitation de 8 à 10 ans. Dans le cas de la gravière située à Laconnex, une partie de celle-ci a été rebouchée et il ne se passe pas grand-chose,

voire rien du tout, dans l'autre partie depuis deux à trois ans. Il aimerait donc savoir si le fait de ne pas exploiter une gravière reporte automatiquement la date de fin d'exploitation d'une gravière ou s'il faut redemander une autorisation.

M. Cogne explique qu'il faut redemander une autorisation, mais celle-ci est généralement accordée puisque tout est déjà en place pour l'exploitation de la gravière. Il faut également comprendre qu'un exploitant gère son stock de gravières en fonction des nouvelles autorisations qu'il reçoit.

La présidente lève la séance à 21h40.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseiller-e :

.....

.....

.....

Annexe

Rapport de la commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement pour ses séances du 6 avril 2017 et du 8 mai 2017

Rapport de la Commission relatif à l'approbation de deux résolutions du Conseil municipal relatives à l'aménagement cantonal

La Commission agriculture, environnement, aménagement et assainissement s'est réunie le 4 avril et le 8 mai 2017 pour discuter du projet de Concept de l'aménagement cantonal et du projet de schéma du Plan directeur cantonal.

Au cours de ces réunions, et suite à l'étude de ce Concept et du Plan, nous avons convenu, à l'unanimité, de vous soumettre 2 résolutions :

- La première propose d'approuver le projet de Concept de l'aménagement cantonal.
- La seconde propose de refuser le projet de schéma du Plan directeur cantonal.

Les raisons qui nous ont conduits à vous proposer ces deux résolutions sont détaillées dans les résolutions elles-mêmes, jointes à ce rapport.